



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/305

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 27 mai 2024 de Madame BERNARD Catherine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur 2 emplacements afin de procéder à un déménagement au n° 02 place de la Foire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

Afin de procéder à son emménagement au n° 13 rue des Caux, le pétitionnaire sera autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique.

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera fermée à la circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le dimanche 09 juin 2024.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 mai 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

